

# Ordonnance 87-231 du 29 juin 1987 portant création et délimitation des cités dans la région de Bandundu

JO n° 14 du 15 juillet 1987 p. 5

## Chap. I. De la création des cités

### Art. 1 :

Sont érigées en cités, les agglomérations ci-après :

1. Bulungu ;
2. Idiofa ;
3. Mpanu ;
4. Kenge I ;
5. Kasongo-Lunda ;
6. Kahemba ;
7. Nioki ;
8. Semendua ;
9. Oshwe ;
10. Yumbi.

### Art. 2 :

Les cités énumérées à l'article précédent sont composées des quartiers ci-après :

- |   |  |
|---|--|
| <p>1. cité de Bulungu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- quartier Ilunga ;</li><li>- quartier Kabongo ;</li><li>- quartier Kabangu ;</li><li>- quartier Kialwe ;</li><li>- quartier Lubundji ;</li><li>- quartier Muyombo ;</li><li>- quartier N'Sele ;</li><li>- quartier Tunzundu.</li></ul> | <p>6. Cité de Kahemba :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- quartier kahemba ;</li><li>- quartier Kamabanga ;</li><li>- quartier Mobutu ;</li><li>- quartier Sukisa.</li></ul> |
| <p>2. Cité d'Idiofa :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- quartier Ebaa ;</li><li>- quartier Mapela ;</li><li>- quartier Mobutu ;</li><li>- quartier Mwinampala ;</li><li>- quartier N'Sele ;</li><li>- quartier Zaïre.</li></ul>   | <p>7. Cité de Nioki :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- quartier Izambani ;</li><li>- quartier Nkokina ;</li><li>- quartier Mongakolo.</li></ul>                             |
| <p>3. Cité de Mpanu :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- quartier Makanza ;</li><li>- quartier Mbila ;</li><li>- quartier Mobutu ;</li><li>- quartier M.P.R.</li></ul>   | <p>8. Cité de Semendua :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- quartier Aliba ;</li><li>- quartier Ikomanda ;</li><li>- quartier Mpinadjeba ;</li></ul>                          |

- quartier Nkoro ;
- quartier Nzu.

4. Cité de Kenge I :

- quartier Kapanga ;
- quartier Kenge III;
- quartier Manonga ;
- quartier Masikita ;
- quartier Mavula ;
- quartier Mobutu ;
- quartier Munikenge ;
- quartier Salongo ;
- quartier trois Z ;
- quartier Yete.

9. Cité d'Oshwe :

- quartier Koumuriko ;
- quartier Lukenie.

5. Cité de Kasonga-Lunda :

- quartier Kabanda ;
- quartier Kasamba ;
- quartier Kimena ;
- quartier Matamba.

10. Cité de Yumbi :

- quartier Bolu ;
- quartier Bombende ;
- quartier Bonkongo ;
- quartier Likolo ;
- quartier Moy ;
- quartier Nsenseke.

## **Chap. II. Des limites des cités**

### **Art. 3 :**

Les limites des cités énumérées à l'article premier sont fixées comme suit :

1. cité de Bulungu

° Au Nord :

- par le ruisseau Lubundji, de son embouchure sur la rivière Kwilu jusqu'à deux km en amont de ce ruisseau.

° A l'Ouest :

- une ligne droite qui va du ruisseau Lubundji jusqu'à 8 mètres et de là, une ligne oblique vers la route principale de Kinshasa au niveau de la Maison du Citoyen Kimboto ;
- de la Maison du Citoyen Kimboto par la route principale de Kinshasa jusqu'à 60 mètres au niveau du grand arbre ;
- de là, une ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Pombu sur la rivière Kasangu (rive gauche).

° Au Sud :

- de la rive droite de la rivière Kasangu en face de l'embouchure de Pombu jusqu'à 400 mètres au niveau de la ferme du citoyen Sindani ;
- une ligne droite jusqu'au ruisseau Kamikula en passant par la ferme du citoyen Lupemba ;
- de la rive gauche du ruisseau Kamikula jusqu'à son embouchure sur le ruisseau Matalasi ;
- de la rive droite du ruisseau Matalasi jusqu'au potager de l'agronome de zone ;

- de là, une ligne droite jusqu'à la route de Kikwit par la vallée Misimbi.
- ° Au Sud-Est :
  - à cet endroit de la route Kikwit jusqu'à la route Mafandala qui va vers Pindi.
- ° A l'Est :
  - de ce endroit jusqu'à l'ancienne route P.L.Z., la route Mafandala et la plantation P.L.Z. servent de limite de la cité ; de là à 1 km vers l'est sur la rivière Kwilu avec la plantation du citoyen Mataya à droit ;
  - de cet endroit sur la rive de la rivière Kwilu jusqu'à l'embouchure du ruisseau Lubundji dont mention ci-haut au Nord.

## 2. Cité d'Idiofa

- ° Au Nord :
  - depuis le confluent des rivières Piopio et Imwambu jusqu'à la source de la rivière Imwambu ;
  - de ce point, une droite joignant ce point à route d'intérêt national (R.I.N.) Idiofa-Ilebo à 750 mètres de l'extrémité nord de la localité « Elom ».
- ° Au Sud :
  - de l'intersection sud des routes Tshikapa-Musanga une droite joignant ce point « B » à l'intersection de la route d'intérêt nationale (R.I.N.) Idiofa-Kikwit avec la rivière Piopio (pont Piopio).
- ° A l'Ouest :
  - de cette jonction, la rivière Piopio jusqu'à son confluent avec la rivière Imwambu.
- ° A l'Est :
  - du point « A », une ligne droite décrivant un angle de 75° sur un parcours de plus de 3 km jusqu'au point « B » ;
  - de ce point, une droite décrivant un angle de 100 ° jusqu'à sa rencontre avec la route d'intérêt national Idiofa-Ilebo à plus ou moins 250 m de l'extrémité « sud » de la localité Elom, soit au point « -c » ;
  - de ce point, la route d'intérêt national Idiofa-Ilevo jusqu'à la bifurcation de cette route avec la route Idiofa Musenge/Mputu ;
  - de ce point, la route Idiofa Musenge/Mputu jusqu'à son croisement avec la source de la rivière Lwesi ;
  - de ce point, la source la rivière Lwesi une ligne droite joignant la bifurcation des routes Kikwit-Idiofa, Gangu, Tshikapa (extrémité « nord ») de la localité Musanga, chef-lieu de la collectivité Idiofa-Musanga.

## 3. Cité de Mpanu

- ° Au Nord :
  - par la rivière Kasai qui s'étend sur une longueur de 8 km (point A et B sur la carte n. 2).
- ° A l'Est :
  - par la rivière Nzu qui la sépare de la collectivité de Sedzo jusqu'au point D.
- ° A l'Ouest :
  - par la petite rivière Ntwone en passant par la rivière Kumbele jusqu'au point C soit 7 km au total.

- ° Au Sud :
- du point C au point D.

#### 4. Cité Kenge I

- ° Au Nord :
- par une ligne de démarcation longeant la rivière Bakali, légèrement au nord de la localité Kitsinga jusqu'à la rivière Wamba à la hauteur du même nom.
- ° Au Sud :
- une ligne partant de Kenge II sur la Wamba en passant au sud de la JVL, des localités Kiwawa et Kayombo, légèrement vers le nord des localités Kitsinga (I) 1 km au nord jusqu'au long de la rivière Wamba.
- ° A l'Est :
- la rivière Bakali à plus ou moins 10 km en amont du petit séminaire Katende jusqu'à son confluent avec la rivière Katamwamba.
- ° A l'Ouest :
- la rivière Wamba, une ligne partant du pont Wamba jusqu'à son confluent avec la rivière Misele au sud de la JVL.

#### 5. Cité de Kasongo-Lunda

- ° A l'Est :
- une ligne droite qui part de la source du ruisseau Watsema jusqu'au confluent des ruisseaux Kabwata et Kikwati.
- ° Au Nord :
- une ligne droite qui part du confluent des ruisseaux kalwata et Kikwati, traverse la forêt Kundalia-Nzamba jusqu'au confluent des rivières Ngwandu et Kitodi.
- ° Au Sud :
- le ruisseau Pungi, la rivière Nganga jusqu'à la source de Kinzambi ;
- une ligne droite qui va de la source de Kinzambi à la source de Kimbali.
- ° A l'Ouest :
- le ruisseau Kumbila, les rivières Nganga et Mwandu jusqu'au confluent de cette dernière avec le ruisseau Kitodi.

#### 6. Cité de Kahemba

- ° Au Nord :
- la limite de la chefferie Muloshi. Une ligne droite au rayon d'un km du chef-lieu de la collectivité-chefferie de Muloshi sur la route Kikwit-Kahemba jusqu'à la source de la rivière Lwapanga ;
- de là, jusqu'à la localité de Kambasonde.
- ° A l'Est :
- la limite de la collectivité-chefferie Muloshi. Une droite de la localité Kambasonde jusqu'à la limite avec la rivière Kahemba ;
- de là, une droite jusqu'à la localité Tshisala.
- ° Au Sud :

- la limite de la collectivité-chefferie Muloshi. Une droite de la localité de Tshisala jusqu'à la source de la rivière Kamaziya passant par la plaine de Ngombiandanda jusqu'à la source de la rivière Kahemba ;
  - de source jusqu'à la localité Shatshowa.
- ° A l'Ouest :
    - la limite avec la collectivité-chefferie Muloshi.

## 7. Cité de Nioki

- ° Au Nord :
  - du confluent Mangolo jusqu'à la source Beba.
- ° Au Sud :
  - du confluent de la rivière Mfimi jusqu'au port de la Forescom.
- ° A l'Est :
  - du port de la Forescom jusqu'au confluent de la source Mangolo.
- ° A l'Ouest :
  - de la source keba jusqu'au confluent de la rivière Mfimi.

## 8. Cité de Semendua

- ° Au Nord :
  - de la source Ibwan une ligne droite jusqu'à la source Mandri et au niveau de la rivière Soo.
- ° Au Sud :
  - de la source Lieke, une ligne droite jusqu'à la source Djima.
- ° A l'Est :
  - de la source Djima, en passant par la source Mabie jusqu'à la source Ibwam.
- ° A l'Ouest :
  - de la source Lekie jusqu'à la rivière Soo.

## 9. Cité d'Oshwe

- ° Au Nord :
  - la rivière Lukenie jusqu'à son confluent en amont avec la rivière Wambeli et son aval avec la rivière Ndjolu.
- ° Au Sud :
  - une ligne droite joignant les deux extrémités est-ouest de la limite de la collectivité-secteur de Lukenie dans le groupement Batitu.
- ° A l'Est :
  - la rivière Wambeli de la source à son confluent avec la rivière Lukemie jusqu'à son intersection au sud.
- ° A l'Ouest :
  - la rivière Ndjolu de son confluent avec la rivière Lukenie à sa source.

## 10. Cité Yumbi

- Au Nord :
  - par la rivière Solu.
- A l'Est :
  - par la rivière Mpoko Mondenda.
- Au Sud :
  - par la rivière Mpoko Moboku.
- A l'Ouest :
  - par le fleuve Zaïre.

### **Art. 4.**

Le commissaire d'Etat à l'Administration du territoire et à la Décentralisation est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sort ses effets à la date de sa signature.